

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 2021

Approche générale

Alliance Entreprendre est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de progrès continu de sa politique d'investissement responsable. Après la signature des PRI et la rédaction d'une charte ESG en 2018, la création d'un comité début 2020 constitue une nouvelle étape charnière et témoigne de l'ambition d'accélérer sur les enjeux ESG au sein de la société de gestion et auprès de ses participations. En effet la société de gestion est animée par un esprit de responsabilité sociétale et environnementale, une logique de proximité et un sens fort de l'éthique.

En investissant de façon sélective dans des entreprises dynamiques, Alliance Entreprendre contribue naturellement à la création d'emplois sur les territoires et a mis au cœur de sa stratégie d'investissement les questions sociales et de gouvernance, et ce depuis sa création. L'objet de cette politique est donc avant tout de formaliser et de renforcer les pratiques d'investisseur responsable déjà présentes chez Alliance Entreprendre ainsi que d'élargir leur champ d'actions à l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'**environnement** constitue un enjeu important pour Alliance Entreprendre et à ce titre la société de gestion s'est engagée sur les enjeux climats en devenant notamment signataire de l'Initiative Climat International. Les équipes d'investissement suivent annuellement des indicateurs environnementaux au niveau de leurs participations sur par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la consommation des intrants.

Au niveau des critères **sociaux**, les équipes suivent annuellement au niveau de leurs participations des indicateurs relatifs à la création d'emplois, à l'égalité au travail, à la formation et au partage de la valeur, à la santé et sécurité au travail et enfin aux litiges et controverses. Pour cela, ils suivent des critères tels que le nombre d'embauche en ETP permanent sur la période, le nombre de femmes employées, le budget formation en pourcentage de masse salariale, etc.

Au niveau des critères de **gouvernance**, les équipes interrogent annuellement leurs participations sur des indicateurs liés à la composition de leurs comités de direction, à la politique RSE menée par la société, à l'éthique des affaires et enfin aux litiges et controverses. Parmi les indicateurs suivis, il y a par exemple le pourcentage de membres indépendants au sein du conseil d'administration, le nombre de femmes siégeant au comité de direction, l'existence d'un code éthique, la mise en place d'une gouvernance de la data concernant les données personnelles ou sensibles.

Politique de gestion et de vote

○ Approche générale

La société de gestion veille à être un actionnaire actif en prenant part systématiquement aux organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit directement. Elle s'engage à promouvoir l'ESG dans chacune de ses participations et à accompagner ses dirigeants sur ces sujets avec la mise en place de plans d'actions adaptés. La société de gestion est convaincue qu'une approche extra financière contribue à la création de valeur des entreprises en portefeuille.

L'objectif premier de sa politique est d'allier performance et durabilité afin de maximiser la valeur des investissements réalisés pour le compte de ses investisseurs.

- **Mode de suivi**

Alliance Entreprendre est en général membre d'un comité de suivi, de surveillance, de gestion... de la société de reprise (SAS) ou bien mandataire social (membre de conseil d'administration, de conseil de surveillance, censeur).

Dans le cas des participations où Alliance Entreprendre n'est membre d'aucun comité, conseil d'administration ou conseil de surveillance, il convient de prévoir deux visites minimum par an donnant lieu à des comptes rendus écrits.

Ces comptes rendus doivent notamment comprendre les parties suivantes : évolution au cours de l'exercice, activité, marge, résultat, investissement..., comparaison par rapport au plan de développement soumis au comité d'investissement, explications des écarts... A l'occasion de ces visites, les possibilités de croissance externe et de liquidité pourront être évoquées.

Les convocations aux Assemblées Générales, les textes de résolution des AGO et AGM, le pouvoir signé, la feuille de présence, le procès-verbal de l'AGO ou AGM, le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sont centralisés au siège de la société de gestion.

- **Gestion du conflit d'intérêt**

Alliance Entreprendre a défini une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

La politique d'Alliance Entreprendre identifie les conflits d'intérêts potentiels et les circonstances dans lesquelles ces derniers peuvent surgir au moyen d'une cartographie des risques, et prévoit une procédure pour éviter d'éventuels conflits ou les résoudre si nécessaire.

De manière générale, la société de gestion informe immédiatement le comité consultatif des fonds sous gestion de tous conflits d'intérêts avérés dont elle aurait connaissance concernant la société de gestion, les personnes clés, les membres de l'équipe d'investissement et leurs affiliées respectives ou tout membre du comité consultatif.

La politique des conflits d'intérêts est disponible sur demande auprès d'Alliance Entreprendre.

- **Politique d'engagement actionnarial**

Voir bas de page du site internet.

Intégration de l'ESG dans la politique d'investissement

- **Politique d'investissement en cohérence avec les 6 principes des PRI**

En 2018, Alliance Entreprendre s'est engagée dans une démarche responsable en signant les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU. Ainsi, la politique d'investissement de la société de gestion s'appuie sur ces 6 principes qui sont rappelés ci-dessous :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
- Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI

○ Exclusions de secteurs

Alliance Entreprendre exclut de son périmètre d'investissement les sociétés qui ne respectent pas les standards internationaux sur l'environnement, les droits de l'Homme et communautés locales, les conditions de travail et chaînes d'approvisionnement, les clients, la gouvernance et éthique des affaires etc. Par ailleurs, la société de gestion respecte les exclusions légales : nationales, internationales, traités, accords d'embargos, etc.

Enfin, Alliance Entreprendre exclut de son périmètre d'investissement les entreprises pratiquant des activités contrevenant à l'éthique de la société de gestion. Les secteurs exclus sont :

- la production et la commercialisation d'armes, en particulier de mines antipersonnel et de bombes à sous munition ;
- les entreprises impliquées dans l'extraction et la commercialisation de charbon ;
- les industries de drogue, prostitution et de pornographie.
- Les entreprises de jeux fondés sur des mises d'argent (casino, poker en ligne, ...)

○ Au moment de l'opération

Alliance Entreprendre s'engage à évaluer systématiquement ses cibles d'investissement sur les critères ESG pertinents au regard de leurs spécificités (taille, secteur, etc.), y compris les enjeux du changement climatique. Ces critères font l'objet d'une discussion avec les dirigeants des entreprises cibles. Cette évaluation est ensuite incluse dans le mémo d'investissement présenté en comité d'investissement. Enfin, une clause ESG est inscrite dans les pactes d'actionnaires, mentionnant l'existence de cette politique d'investissement responsable et l'engagement d'envoyer au moins une fois par an des indicateurs ESG.

○ Dans le suivi

Alliance Entreprendre s'engage à accompagner et faire progresser les participations sur les thématiques ESG au travers d'échanges réguliers avec les dirigeants, notamment au sein des instances de gouvernance (conseil de surveillance, conseil d'administration, etc.) et met en place le cas échéant des plans d'actions ESG adaptés en fonction de la taille de la société, de la position actionnariale qu'elle peut avoir et de la matérialité des sujets ESG.

La politique d'investissement responsable d'Alliance Entreprendre s'applique à tous les actifs gérés par Alliance Entreprendre. Ces engagements se déclinent selon deux niveaux d'ambition, correspondant aux spécificités des différents véhicules d'investissement :

- Toutes les participations d'Alliance Entreprendre font l'objet d'une analyse ESG complète avant l'investissement et d'un suivi annuel ESG.

- Depuis 2020, en complément de la collecte annuelle des indicateurs de suivi ESG auprès des sociétés en portefeuille, l'équipe Alliance LBO a souhaité aller plus loin pour accompagner les dirigeants dans leurs démarches ESG avec une approche spécifique grâce à sa position d'actionnaire majoritaire.
- Intégration des risques en matière de durabilité

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "Règlement SFDR"), la société de gestion doit intégrer les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et évaluer ses incidences probables sur les rendements des fonds.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement du Fonds (le "Risque en Matière de Durabilité").

La société de gestion reconnaît que l'identification, l'évaluation et la gestion des Risques en Matière de Durabilité importants font partie intégrante de la gestion. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Afin d'identifier et de gérer les Risques en Matière de Durabilité, la société de gestion utilise une approche intégrée des Risques en Matière de Durabilité basée sur un ensemble global de politiques et de processus. Ce cadre est mis en œuvre pour intégrer les Risques en Matière de Durabilité les plus importants.

La société de gestion s'inscrit dans une démarche de progression permanente dans l'intégration du risque de durabilité et s'attachera à étudier toute solution permettant d'améliorer la mesure et l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité.

Suivi de la politique ESG

- Rôle et responsabilités du Comité ESG

Début 2020, un comité ESG a été créé au niveau d'Alliance Entreprendre. Ce comité est sous la responsabilité du Président du comité ESG et répond au Président d'Alliance Entreprendre.

Le comité ESG est composé de 6 collaborateurs issus de différentes équipes de la société de gestion. Il définit en discussion avec le Président d'Alliance Entreprendre la feuille de route pour la société de gestion et s'assure que les engagements pris auprès des différentes parties prenantes sont respectés. Son enjeu est de sensibiliser toutes les équipes et son écosystème afin d'avoir un véritable impact.

Ses principales missions sont de :

- Définir, structurer et faire évoluer la démarche d'investisseur responsable d'Alliance Entreprendre dans les processus métiers et au sein de la société de gestion ;
- Évaluer bi-annuellement les besoins en formation ;
- Former et partager des expériences sur les sujets ESG ;
- Superviser la campagne annuelle de collecte de données ESG et le traitement de ces données ;
- Préparer la communication de la société de gestion sur les sujets ESG ;
- Fixer les objectifs de progrès ;
- Allouer les moyens nécessaires au déploiement des plans d'actions.

Le comité se réunit de manière bimensuelle afin de traiter des sujets d'actualité, de la gestion des projets actifs, et de la communication interne et externe des sujets ESG. Les informations sont ensuite relayées à toutes les équipes d'Alliance Entreprendre par le biais du comité de direction et des membres du comité ESG qui constituent également des référents au sein de leurs équipes respectives.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chacune des réunions et diffusé à l'ensemble des membres du comité ESG ainsi qu'au Président.

- **Rôle et responsabilités du Président**

Le comité ESG répond au Président d'Alliance Entreprendre. Ce dernier valide la feuille de route proposée par le comité. En outre, le Président est le garant du respect des engagements publics pris par la société de gestion. Enfin, il contribue à la communication interne et externe de la société de gestion sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Depuis 2021, une partie de la rémunération variable du Président ainsi qu'une partie de celle de l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion reposent sur l'atteinte d'objectifs ESG fixés lors des entretiens annuels.

- **Rôle et responsabilités des équipes d'investissement**

Les équipes d'investissement sont en charge du suivi ESG des participations, elles s'engagent à promouvoir les sujets ESG auprès de leurs participations et quand leur position actionnariale le permet, elles établissent un suivi plus ciblé et actif.

Les équipes d'investissements sont responsables de la collecte des données ESG auprès des participations. Le taux de réponses au questionnaire annuel de collecte de données ESG fait partie intégrante des objectifs de chaque membre de chaque équipe d'investissement.

A l'instar de l'ensemble des effectifs de la société de gestion, une partie de la rémunération variable des équipes d'investissement repose depuis 2021 sur l'atteinte d'objectifs ESG fixés en concertation avec le Président. En effet, des critères spécifiques d'évaluation de la performance intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont définis pour l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion.

Processus annuel de collecte et de traitement des données ESG

- **Collecte des données ESG**

Alliance Entreprendre s'engage à prendre en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et à collecter annuellement des indicateurs de suivi ESG auprès de toutes ses participations. La société de gestion a fait évoluer sa grille de suivi des indicateurs ESG en reprenant un formulaire commun développé par plusieurs acteurs de référence (voir Annexe) afin de participer à l'effort de standardisation des reportings, harmoniser l'information et faciliter la saisie des informations par les participations. La campagne est réalisée par les équipes d'investissement sur le premier semestre de l'année.

- **Traitement des données ESG**

A la fin de la campagne de collecte de données ESG, le comité ESG analyse et traite les données reçues afin de pouvoir faire un état des lieux de son portefeuille sur les données ESG, comparer ces données à des benchmarks et les publier dans son rapport annuel ESG.

- **Processus de gestion de crise ESG**

Les équipes d'investissement assurent en permanence un suivi des participations dont ils ont la charge. En cas d'identification d'un événement ESG, i.e. la matérialisation d'un risque ESG pouvant potentiellement impacter la valorisation de la participation concernée ou générer un risque réputationnel pour la société de gestion et/ou ses clients, ils doivent immédiatement alerter le responsable de l'activité concernée, le Président et le RCCI.

Ces derniers évaluent en concertation avec les équipes d'investissement la gravité de l'évènement ayant fait l'objet d'une alerte. Un plan d'action est alors défini et une information adaptée est transmise le cas échéant aux investisseurs et/ou distributeurs des fonds concernés.

Un suivi est assuré par la société de gestion jusqu'à extinction de l'évènement. Un point sur l'évènement et sa résolution est intégré dans le rapport de gestion.

Communication externe

- **Publicité de la politique d'investissement responsable**

La politique d'investissement responsable d'Alliance Entreprendre est disponible en accès libre sur le site internet afin d'assurer une transparence totale vis-à-vis de son écosystème.

- **Communication aux clients**

Alliance Entreprendre intègre un chapitre ESG dans chacun des rapports de gestion semestriels de ses fonds.

De plus, depuis 2020 la société de gestion publie sur son site internet et transmet à ses clients un rapport annuel ESG reprenant les actions menées au sein de la société de gestion et au sein de ses participations.

- **Communication publique**

Alliance Entreprendre est signataire des PRI depuis 2018 et à ce titre, s'engage à respecter la mise en œuvre des 6 principes.

Alliance Entreprendre a également signé la charte d'engagement des investisseurs pour la Croissance et la charte pour la parité Femmes/Hommes de France Invest.

En 2020, Alliance Entreprendre s'engage dans la lutte contre le changement climatique en rejoignant l'initiative Climat International.

D'origine française, l'ici a été initialement lancée sous le nom "Initiative Carbone 2020" en 2015 lors de la COP 21 par cinq fonds de capital-investissement français. L'ic20 a, par la suite, reçu en 2018 le soutien de France Invest, avant d'être reprise par les UN PRI en 2019. Le capital-investissement, du fait de son impact sur l'économie réelle, a un rôle décisif à jouer dans l'impulsion de démarches climat auprès des entreprises dans lesquelles il est actionnaire afin de contribuer à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

Ces engagements sont tous publics et mis en avant sur la page ESG du site internet d'Alliance Entreprendre.

- [Communication aux instances](#)

La société de gestion participe régulièrement aux sondages et questionnaires ESG réalisés par différentes instances (France Invest, PRI, ...).